

Équipes Santé familiale
Améliorer les soins primaires

Guide d'inscription des patients

Ébauche à diffuser – Le 4 juillet 2005

Table des matières

1. Inscription d'un patient dans une équipe Santé familiale	Page 3
• Qui peut être invité à s'inscrire?	
2. Nouveaux patients	Page 3
• Qui peut être considéré comme nouveau patient?	
3. Obligations liées à l'inscription d'un patient	Page 4
4. Aide à l'inscription	Page 4
5. Où puis-je obtenir plus de renseignements?	Page 4

Inscription d'un patient à une équipe Santé familiale

Les équipes Santé familiale comprennent des médecins, des infirmières praticiennes, des infirmières et d'autres professionnels de la santé qui travaillent ensemble pour fournir des services de soins de santé complets, accessibles et coordonnés aux personnes inscrites. Ces équipes promeuvent autant la prévention et des conditions de vie saines que le traitement des maladies. Les patients peuvent être inscrits auprès d'un médecin de famille individuel ou du groupe.

L'inscription à une équipe Santé familiale assure l'accès des patients aux traitements ou aux conseils de soins de santé primaires, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, grâce à des heures de travail normales et prolongées et à un Service téléphonique d'aide médicale assuré par des infirmières.

Qui peut être invité à s'inscrire?

Les médecins d'une équipe Santé familiale qui avaient déjà inscrit leurs patients alors qu'ils pratiquaient dans un réseau Santé familiale, un réseau de soins primaires ou dans un autre modèle n'ont pas besoin de les inscrire à nouveau. Les patients inscrits auprès de médecins appartenant à un groupe Santé familiale et qui passent à une équipe Santé familiale n'ont pas besoin d'être inscrits à nouveau.

Tous les patients d'un médecin d'une équipe Santé familiale, quel que soit leur état de santé, doivent être invités à s'inscrire, à condition qu'il n'existe pas d'obstacle à leur admissibilité.

Pour s'inscrire à une équipe Santé familiale, les patients remplissent le formulaire d'inscription du patient et de consentement pour la divulgation des renseignements personnels de santé. Une fois le formulaire rempli, le médecin en prend acte et l'envoie au ministère.

Il est à noter que l'inscription est volontaire; les patients ne sont pas obligés de s'inscrire pour continuer à bénéficier des services et leur inscription ne sera pas rejetée en raison de leur état de santé ou de leurs besoins en matière de services.

Nouveaux patients

Les médecins de famille sont encouragés à accepter de nouveaux patients dans leur clientèle. Les médecins qui inscrivent de nouveaux patients peuvent recevoir une indemnité. Pour obtenir cette indemnité, le médecin doit également signer, avec son patient, un formulaire de déclaration de nouveau patient.

Qui peut être considéré comme nouveau patient?

Les nouveaux patients sont ceux qui n'ont pas de médecin de famille pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- leur médecin de famille a déménagé dans une autre collectivité;
- le patient a déménagé dans une autre collectivité;
- leur médecin de famille n'est plus disponible pour cause de maladie, décès, départ en retraite ou changement dans la nature de sa pratique;
- jusqu'à présent le patient n'a pas eu besoin ou n'a pas ressenti le besoin d'avoir un médecin de famille.

Obligations liées à l'inscription d'un patient

En remplissant le formulaire d'inscription du patient et de consentement pour la divulgation des renseignements personnels de santé, les patients s'engagent à :

- se faire soigner en priorité par leur médecin de famille ou par un médecin du groupe, à moins qu'ils ne voyagent ou se trouvent en situation d'urgence;
- autoriser le ministère à fournir à leur médecin ou à l'équipe Santé familiale les renseignements concernant les services qu'ils ont reçus de leur médecin de famille hors du cadre de l'équipe Santé familiale et certains services de soins préventifs;
- ne pas changer de médecin ou d'équipe Santé familiale plus de deux fois par an.

Les patients restent inscrits, à moins de ne plus être admissibles à l'Assurance-santé, de déménager à l'extérieur de la zone géographique de l'équipe Santé familiale, de s'inscrire auprès d'un médecin de soins de santé primaires d'un autre groupe ou de décider d'annuler leur inscription. Les médecins peuvent décider de ne plus être le médecin de famille d'un patient en vertu des directives de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario. L'inscription peut également prendre fin lorsque : le médecin auprès duquel le patient est inscrit quitte l'équipe Santé familiale; le patient ne se conforme pas, à plusieurs reprises, aux obligations mentionnées dans la section Engagement du patient du formulaire d'inscription ou lorsque le patient devient pensionnaire d'une maison de soins infirmiers ou d'un établissement de soins de longue durée.

Aide à l'inscription

Lorsque l'équipe Santé familiale est prête, le ministère fournit des renseignements détaillés pour aider les équipes Santé familiale dans leur activité d'inscription. Jusqu'à présent, presque 3 millions d'Ontariennes et d'Ontariens se sont inscrits auprès de médecins de famille qui sont membres de réseaux de soins primaires, de réseaux et des groupes Santé familiale. Les activités d'inscription sont également entreprises pour d'autres modèles de soins primaires.

Où puis-je obtenir plus de renseignements?

Toutes les équipes Santé familiale potentielles se verront attribuer un coordonnateur d'équipe Santé familiale par le ministère. Cette personne-ressource affectée par le ministère sera votre guide et vous apportera une aide quant aux détails et aux options concernant la création d'une équipe Santé familiale.

Si le nom de votre coordonnateur ou de votre coordonnatrice ne vous a pas encore été communiqué, veuillez entrer en contact avec le ministère :

Courriel : FHTinquiry@moh.gov.on.ca
Adresse : Équipe de renouvellement des soins primaires
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
1075, rue Bay, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5S 2B1
Téléphone : 416 212 6155 ou, sans frais : 1 866 766-0266

Pour obtenir des renseignements généraux sur les équipes Santé familiale, veuillez consulter les feuilles de renseignements sur les équipes Santé familiale ou le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée à : http://www.health.gov.on.ca/transformation/fht/fht_mn.html